

# LES MÉMOS

## DE LA CNSA

Numéro 9 - Mai 2019

En savoir plus : [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

## Le plan d'aide à l'investissement des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées en 2019

 L'aide publique à l'investissement dans le secteur médico-social contribue au développement d'une offre de services répondant à la diversité des besoins des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap. Elle permet ainsi d'accompagner les établissements et services médico-sociaux dans leurs investissements en tenant compte, notamment dans le champ des personnes âgées, de la solvabilité des personnes.



Avec les subventions du plan d'aide à l'investissement (PAI), la CNSA permet aux ESMS, grâce à des aides en capital, de diminuer le recours à l'emprunt et de limiter l'impact des frais financiers et des charges d'amortissement qui peuvent ensuite se répercuter sur le montant des tarifs (qu'ils soient acquittés par l'assurance maladie dans le secteur du handicap ou par l'usager dans le secteur des personnes âgées).

La politique d'aide à l'investissement de la CNSA répond à trois enjeux :

- la mise en œuvre des objectifs quantitatifs et qualitatifs des plans nationaux qui visent au développement de l'offre d'établissements et de services à destination des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées ;
- la modernisation des structures les plus inadéquates, en lien avec une optimisation de l'impact financier pour les usagers et l'assurance maladie ;
- le soutien des opérations de transformation de l'offre de manière globale (transformation de capacités médico-sociales ou de capacités sanitaires en structures médico-sociales).



### Les critères d'éligibilité au PAI pour 2019

Sont éligibles les établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées en fonctionnement, tels que mentionnés à l'article L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les opérations d'investissement éligibles sont :

- les travaux concernant des locaux existants, menés par restructuration ou par reconstruction de locaux neufs (pour les seules capacités autorisées et habilitées à l'aide sociale dans le secteur des personnes âgées) ;
- les opérations concernant la création de places nouvelles ou l'extension de capacités autorisées et habilitées à l'aide sociale pour le secteur des personnes âgées ;
- les études de faisabilité préalables nécessaires à la conception des opérations d'investissement, notamment lors d'opérations complexes de restructuration s'inscrivant dans une démarche qualité ;
- les travaux de mise aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité ;
- les opérations d'investissement reposant sur une vente en l'état de futur achèvement ou en contrat de promotion immobilière.

## Le plan d'aide à l'investissement des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées en 2019

### Les priorités du PAI pour 2019

En 2019, sont considérés en priorité :

- la pertinence des projets et leur place dans le maillage local, dans l'intérêt des résidents, des familles et de l'aménagement des territoires ;
- l'efficacité des projets (leur soutenabilité financière, la maîtrise de la dépense publique) ;
- les choix en termes de développement durable et d'énergies renouvelables.

### Les structures dédiées à l'accueil des personnes âgées dépendantes

Les priorités fixées par le Conseil de la CNSA du 4 décembre 2018 ciblent :

- les opérations de modernisation d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale afin de réduire le nombre d'établissements architecturalement inadaptés ;
- les créations de places autorisées et habilitées à l'aide sociale ;
- les créations de places en accueil de jour, hébergement temporaire et unités d'hébergement renforcé (UHR) consacrées aux malades d'Alzheimer ;
- la transformation des capacités hospitalières en capacités médico-sociales pour les projets respectant les principes d'aide à l'autonomie et de promotion de la participation sociale des usagers.

**Nota bene :** La condition d'habilitation à l'aide sociale ne s'applique pas aux capacités d'activités sociales et thérapeutiques de jour, qu'elles soient dispensées à des personnes extérieures (accueil de jour) ou à des personnes résidant dans l'EHPAD (pôle d'activités et de soins adaptés - PASA).

### Les structures dédiées à la prise en charge des personnes handicapées

Les priorités fixées par le conseil de la CNSA ciblent :

- les opérations de modernisation et de restructuration ;

### Le prix CNSA Lieux de vie collectifs et autonomie

Dans le cadre de sa politique globale d'aide à l'investissement des établissements et services médico-sociaux, la CNSA lance chaque année, en collaboration avec la Direction des patrimoines et en partenariat avec les ministères concernés, les autres financeurs de l'investissement, les fédérations gestionnaires, plusieurs fondations et des maîtres d'œuvre (programmistes, architectes), le Prix CNSA Lieux de vie collectifs et autonomie - Concours d'idées. Le Prix CNSA est soutenu financièrement alternativement par la Fondation Médéric Alzheimer et le Comité national coordination action handicap (CCAHA).

Le Prix du concours d'idées récompense des étudiants dont les idées renouvelleront l'architecture des établissements pour personnes âgées en perte d'autonomie. Les futurs architectes sont encouragés à s'associer à des étudiants de disciplines médicales ou paramédicales, de formations sociales, à des élèves directeurs, paysagistes, designers..., car les regards croisés assurent des projets d'établissements respectueux des attentes des résidents et des professionnels.

Le concours d'idées est ouvert tous les ans. La CNSA dote ce concours de 12 000 euros, et la Fondation Médéric Alzheimer de 5 000 euros, soit une dotation totale de 17 000 euros :

- 12 000 euros à l'étudiant ou à l'équipe lauréate du concours d'idées ;
- 5 000 euros à l'étudiant ou à l'équipe ayant obtenu la mention spéciale.

- les opérations de création de places nouvelles en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et en foyers d'accueil médicalisés (FAM) ;
- les opérations liées à la transformation de l'offre ;
- les créations de places par transformation des capacités sanitaires en capacités médico-sociales, sous réserve qu'elles respectent les principes médico-sociaux d'aide à l'autonomie et de promotion de la participation sociale des usagers ;
- les projets d'adaptation des modalités d'accueil aux personnes handicapées vieillissantes (création d'une unité spécifique par redéploiement de la capacité existante ou extension de capacité) ou aux personnes autistes ;
- les opérations de modernisation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).



© Sabrina Budon, pour la CNSA.

### En savoir plus

L'instruction technique relative à la mise en œuvre du PAI 2019 et le dossier de demande d'aide à l'investissement 2019 sont téléchargeables sur le site de la CNSA ([www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)).